



PÔLE PRÉCARITÉ INSERTION

Pôle Précarité Insertion

ADEL

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Rue de la Barbotière
35000 RENNES
02 99 27 50 60

Pole.precarite-insertion@sea35.org - www.sea35.org

Table des matières

1.	LE POLE PRECARITE INSERTION	2
1.1	UN POLE AU SERVICE DES PERSONNES EN GRANDE PRECARITE ET/OU DETRESSE SOCIALE	2
1.2	DES ORIENTATIONS ASSOCIATIVES, UNE TRADUCTION CONCRETE AU SEIN DU POLE	2
1.3	ORGANIGRAMME	4
2.	Le DISPOSITIF « ADEL ».....	4
2.1	Définition de la mission au regard du cadre légal	4
2.2	Le Public cible	4
2.3	Les Principes	4
2.4	Parcours : de l'orientation vers ADEL à la sortie du dispositif	5
2.5	Des modalités d'intervention au service de la qualité	9
2.6	Le contrat d'accompagnement : formalisation d'un projet personnalisé	10
3.	L'activité de l'année 2023	10
3.1	La Fréquentation	11
3.2	La population	11
3.3	Durée des mesures : la pertinence de l'AVL interrogée en l'absence de logement disponible	14
4.	La santé mentale à ADEL	15
5.	LES POINTS FORTS du dispositif	15
6.	LES LIMITES DE NOS ACTIONS	16
7.	CONCLUSION ET PERSPECTIVES POUR 2024	17
	ANNEXES	18

1. LE POLE PRECARITE INSERTION

1.1 UN POLE AU SERVICE DES PERSONNES EN GRANDE PRECARITE ET/OU DETRESSE SOCIALE

Le Pôle Précarité Insertion (PPI) est l'un des trois pôles¹ de l'Association SEA 35 (Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille et Vilaine). Créé en 2005, il s'adresse aux personnes sans-abri, en situation de grande précarité et/ou de détresse sociale, et vise l'inclusion².

Ses missions sont centrées sur **l'accueil et l'hébergement d'urgence, l'évaluation, l'information, l'orientation, la coordination et l'observation sociale**. Elles visent **un accès aux droits** : domiciliation, premières nécessités, ressources, santé, logement, hébergement, emploi...

Le PPI se réfère aux dispositions légales et réglementaires, aux orientations du schéma départemental AHI (Accueil Hébergement Insertion) et du SIAO 35 (service Intégré d'Accueil et d'Orientation).

PRESENTATION DES DISPOSITIFS

- ➔ **LA CAO** (Coordination accueil orientation) - **Antenne SIAO** (Service intégré d'accueil et d'orientation)
- ➔ **SKOAZELL** (instructions d'aides financières et d'orientations)
- ➔ **L'EDD** (Élection de domicile et distribution de courriers)
- ➔ **PUZZLE** (Accueil de jour à destination de personnes majeures)
- ➔ **HEOL** (Accueil de jour à destination des familles et femmes isolées) + **KORZEAM** activité de socio-esthétique (Octobre 2022 à Décembre 2023)
- ➔ **LE POINT SANTE Puzzle** (Consultations infirmière et médecin)
- ➔ **LE POINT SANTE Héol** (Consultations infirmière)
- ➔ **APPARTE** (Hébergement d'urgence en diffus) de 39 places
- ➔ **LOJI** - Logement Jeunes en Insertion (logement/hébergement et accompagnement social) de 17 places
- ➔ **ADEL** (Accompagnement vers et dans le logement) de 28 places
- ➔ **COORUS** - Coordination de l'Urgence Sociale (hébergement et accompagnement sociale) de 75 places

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le PPI héberge ses dispositifs sur 2 sites à Rennes :

- ➔ **La CAO – Antenne SIAO, SKOAZELL, l'EDD, PUZZLE, le POINT SANTE,** RUE DE LA BARBOTIERE
Ainsi que les bureaux **d'APPARTE, LOJI, ADEL et COORUS,**
- ➔ **HEOL et son POINT SANTE** RUE MONSEIGNEUR MOUEZY

Les 4 dispositifs d'hébergement et d'accompagnement vers le logement en diffus rayonnent sur Rennes et Rennes Métropole.

1.2 DES ORIENTATIONS ASSOCIATIVES, UNE TRADUCTION CONCRETE AU SEIN DU POLE

Le Pôle Précarité Insertion s'inscrit dans les orientations définies par l'association. Cela se traduit concrètement par :

- ➔ Une inscription dans la dynamique territoriale :

¹ Présentation des deux autres pôles (site internet) :

https://06d2267f-cee7-44a1-bccd-adffb228f99a.filesusr.com/ugd/e757f5_d0b3314fef0645e391e628200b05661a.pdf

² « L'inclusion consiste à permettre à chaque citoyen, y compris aux plus défavorisés, de participer pleinement à la société » (« inclusion active », Commission Européenne, Emploi ; affaires sociales et inclusion – en ligne). La notion d'inclusion est fortement associée à celle de citoyenneté et de participation sociale.

- Création du **GCSMS « Un chez soi d'abord »** en tant que membre fondateur en 2022 (ouverture de 100 logements), aux côtés du CHGR, de l'AIVS et des associations Espoir 35 et APASE ;
- Participation à la création du **Centre d'accueil inconditionnel en santé mentale**, aux côtés du Réseau Louis Guillou (RLG) ;
- Membre du consortium porteur du dispositif CEJR (Contrat Engagement Jeunes en Rupture) aux côtés de l'AIS35, l'ARASS, Weker et le réseau des missions locales.
- ➔ La formalisation de « **temps d'actions collectives et collaboratives** » visant à répondre aux besoins des personnes, tout en leur donnant une place centrale et une capacité à agir : cafés citoyens, inscription dans une démarche citoyenne (visites de lieux culturels, sorties collectives, ateliers...).
- ➔ Un engagement à développer notre offre de services en réponse à l'évolution des besoins de la population par :
 - Une position volontariste de réponses à appel à projet et d'adaptation de l'offre de services dans le respect des valeurs associatives :
 - **2019** : Extension d'APPARTE,
 - **2020** : Ouverture de l'ADN MAYA, délocalisation de l'ADJ HEOL et adaptation de l'ensemble de nos dispositifs en réponse au besoin de protection sanitaire³ (diversification de nos modes d'intervention envers les publics, par le déploiement de permanences téléphoniques en complément des accueils physiques, ouverture en continu de nos structures collectives, accompagnement à distance),
 - **2021** : Ouverture du dispositif d'Hébergement d'Urgence MAYA maternité, pour femmes en pré et post maternité (8 places), finalisation des travaux de l'ADJ HEOL (espace enfants, sanitaires, laverie...), ajustement de notre activité Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) du dispositif ADEL, optimisation de nos dispositifs CAO – Antenne SIAO et Skoazell, renforcement du dispositif EDD,
 - **2022** : année marquée par le transfert des dispositifs d'hébergement d'urgence collectifs Abri, Maya et Maya Maternité vers les Associations : Saint Benoît Labre, Coallia et Aurore. Toutes les personnes accueillies au sein de ces trois dispositifs ont pu être stabilisées jusqu'au transfert. Afin d'assurer en fin la continuité de l'organisation et du fonctionnement, un temps rencontre a eu lieu entre les différents acteurs et professionnels de ces institutions.

Création de l'activité « Korzeam » : prestation gratuite de socio-esthétique par une professionnelle du travail social formée à l'esthétisme. A destination des femmes et hommes : donner accès au bien-être et à la revalorisation de soi (soins des mains, visage, manucure ...), en vue de favoriser la mise en actions (accès aux droits...).
Mesure d'impact.
 - **2023** : fermeture du dispositif COORUS.
 - Une volonté d'établir une relation de confiance et une démarche de co-construction tant avec nos autorités de contrôle et de financement, que nos partenaires sur le territoire.

³ Confrontée au virus « La Covid 19 » en mars 2020, la France a dû adapter ses fonctionnements en réponse aux règles sanitaires définies. La distance physique induit entre autres, une surface minimale par personne, nécessitant une réflexion quant à l'utilisation des locaux.

En annexe

2. LE DISPOSITIF « ADEL »

Rattaché à la Mission « *Accompagnement en hébergement / logement diffus (urgence, temporaire, inclusif)* » (cf. annexe organigramme), le dispositif ADEL est sous la responsabilité de la direction du pôle et de la responsable de service. Hébergée dans le bâtiment du Pôle Précarité Insertion, l'équipe dispose de bureaux rue de la Barbotière à Rennes.

2.1 DEFINITION DE LA MISSION AU REGARD DU CADRE LEGAL

Le dispositif ADEL est **un service d'Accompagnement social Vers et Dans Le Logement** qui vise un **accès et le maintien en logement autonome**, ceci sur le territoire de Rennes et Rennes Métropole.

Le dispositif ADEL s'inscrit dans les modalités de mise en œuvre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (Loi Besson du 31 mai 1990), conjointement piloté par l'État et le Département.

Cette action propose des accompagnements visant une insertion globale liée au logement :

- ➔ un accompagnement autour de **problématiques inhérentes à l'accès en logement** (lien avec le bailleur, occupation et aménagement des lieux, relation de voisinage, gestion du budget...),
- ➔ un accompagnement pour **faire face aux difficultés annexes** : la santé, l'accès aux droits, la parentalité, l'insertion professionnelle, etc.

Il s'agit de garantir l'accès au logement dans de bonnes conditions et le maintien durable dans les lieux.

Le dispositif ADEL s'ancre dans le cadre réglementaire en vigueur notamment du « *Chantier national pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées* » (2009), de « *la circulaire du 19 juillet 2010 relative à l'accompagnement vers et dans le logement* », du « *Référentiel national de l'accompagnement vers et dans le logement et de la gestion locative adaptée* » (2011), de la mise en place en 2011 de la stratégie du « *logement d'abord* » ainsi que de « *la circulaire du 13 janvier 2012 sur sa mise en œuvre opérationnelle* ».

2.2 LE PUBLIC CIBLE

ADEL accompagne des **ménages hébergés en structure d'hébergement** (CHU, CHRS, résidences sociales...) ou en **logement temporaire**. Les personnes doivent **adhérer à la démarche proposée**.

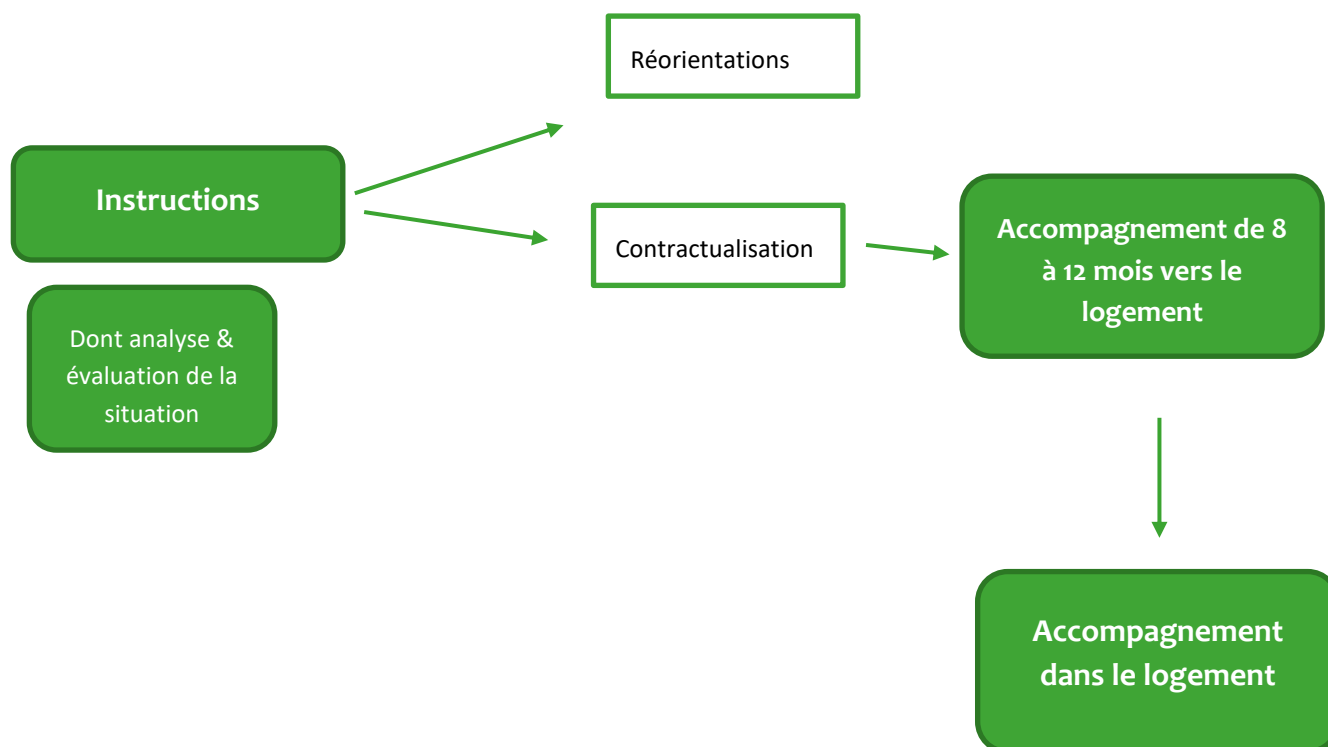
L'arrivée du dispositif ADEL au sein du Pôle Précarité Insertion a notamment permis d'intégrer **une notion de parcours par des relais possibles, internes au Pôle**. En effet, le service ADEL peut être sollicité pour intervenir en poursuite d'accompagnements débutés par d'autres services du pôle (LOJI, Apparté, COORUS, CAO-Antenne SIAO...).

2.3 LES PRINCIPES

Les principes fondateurs du dispositif ADEL sont :

- **Favoriser les sorties réussies** des ménages hébergés en structures d'hébergement ou en logement temporaire vers un hébergement permanent.
- **Apporter un soutien social et éducatif** à ces ménages et **sécuriser le bailleur** lors de l'accession au logement.
- **Adapter la durée d'accompagnement** au regard des besoins du ménage.
- **Faciliter la prise d'autonomie** des ménages et **organiser les relais** avec les partenaires les plus adaptés.

2.4 PARCOURS : DE L'ORIENTATION VERS ADEL A LA SORTIE DU DISPOSITIF



2.4.1 – PHASE 1 : INSTRUCTIONS

ADEL intervient auprès des ménages sur **orientation de la Commission Locale de l'Habitat (CLH)** de Rennes Métropole **dans le cadre du Relogement Social Prioritaire (RSP)**.

La première phase de l'accompagnement consiste à une instruction de la situation en amont de l'entrée dans le logement. Cette étape permet à l'équipe (2 professionnels) de rencontrer le ménage à trois reprises au minimum et de réaliser une analyse globale de la situation afin d'identifier les moyens nécessaires à mobiliser pour garantir un accès et un maintien dans le logement.

A réception d'une saisine de la CLH, l'équipe d'ADEL contacte le ménage concerné afin de lui proposer une rencontre. Cette première rencontre est réalisée avec le référent social ayant effectué la demande de Relogement Social Prioritaire afin d'assurer cohérence et coordination partenariale.

Ce temps, ainsi que les deux entretiens suivants, sont l'opportunité pour les professionnels de **créer le lien** avec les personnes. Cette phase d'instruction constitue le **premier outil des travailleurs sociaux** pour initier l'instauration **d'une relation de confiance**, prérequis à un accompagnement de qualité.

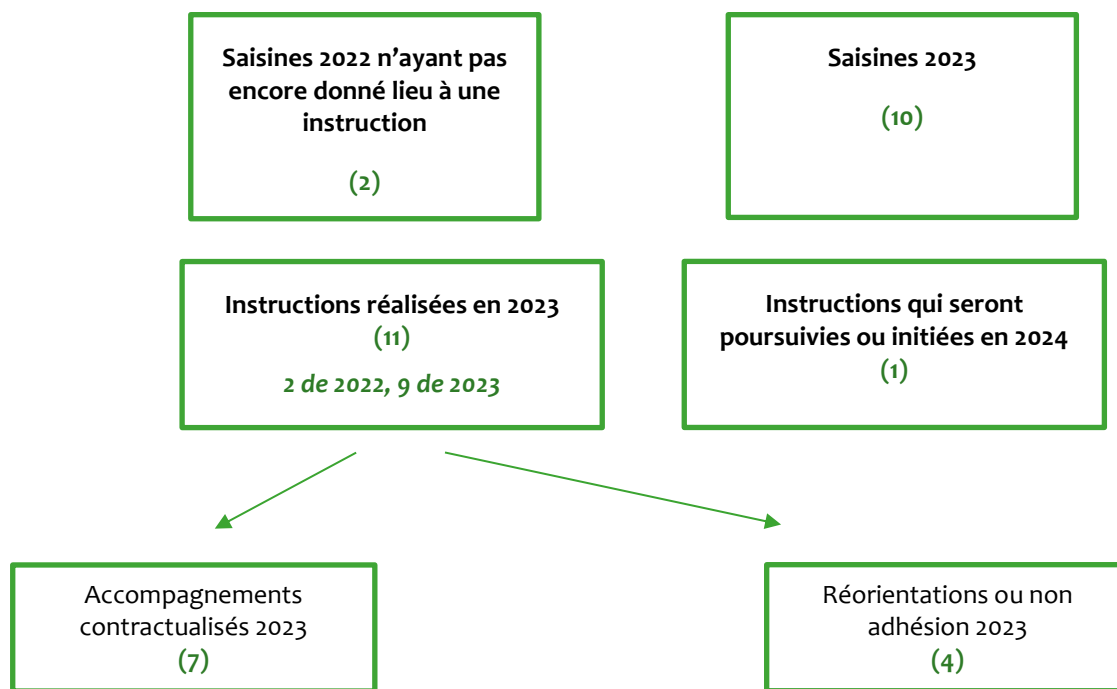
Cette étape permet également aux travailleurs sociaux d'observer et d'écouter les besoins, de recueillir les demandes et attentes nommées par le ménage. Les professionnels prennent soin de présenter la procédure : rendez-vous d'instruction, validation de l'accompagnement ADEL en commission interne et signature du contrat. Le cadre est posé, les personnes orientées informées.

A l'issue de la phase d'instruction, la situation est présentée en commission interne. Elle a pour vocation de confirmer la possibilité, ou non, d'accompagnement par le dispositif. Elle regroupe les professionnelles du service, la responsable de service et un travailleur social issu d'un autre service du Pôle Précarité Insertion de la SEA35. Il est décidé également quel professionnel sera référent ou s'il y a co-référence.

L'équipe peut **préconiser une réorientation** au regard de la situation et en l'absence d'adéquation avec le dispositif (la personne dépend d'un autre service plus adapté, le logement autonome est prématuré, les

besoins exprimés ne répondent pas au cadre d'ADEL). En 2023, **4 personnes** ont été concernées par cette situation. Ce travail est réalisé **en collaboration** avec la CLH, le CDAS de secteur, le SIAO (dans le cas d'un retour vers l'hébergement d'urgence) ou les acteurs spécifiques à chaque situation (maison-relais, résidence sociale, EHPAD, mandataires judiciaires...). **La réorientation apparaît comme un outil, au service du projet des personnes et des besoins identifiés.**

La commission statue sur chaque situation et les axes d'accompagnement à prioriser. Le service fait ensuite retour à la CLH et au service orienteur, notamment en cas de refus afin de préciser les raisons ayant mené à cette décision. ADEL apporte également une préconisation de réorientation à partir de l'évaluation des attentes et besoins de la personne.



Sur les **12 saisines, dont 10 reçues en 2023**, de la CLH de Rennes Métropole :

- 4 ont été réorientées : 1 vers LOJI, 1 vers ACCEL, 2 vers le SA ALFADI ;
- 7 ont abouti à une contractualisation ;
- 1 sera finalisée en 2024.

64% des instructions effectuées en 2023 ont abouti à un accompagnement, contre 67% en 2022, 71% en 2021, 58% en 2020, 81% en 2019, 95% en 2018.

Un travail en étroite collaboration avec la Commission Locale de l'Habitat (CLH) permet d'assurer une orientation ajustée aux besoins des personnes et aux capacités d'accompagnement du dispositif.

2.4.2 – PHASE 2 ACCOMPAGNEMENT

L'activité ADEL repose sur une double dynamique continue :

- D'une part, l'équipe analyse les nouvelles situations pour accompagner **vers le logement**,
- D'autre part, elle œuvre auprès des ménages **dans le logement**.

Cet équilibre permet la **rotation cohérente des mesures d'accompagnement** sur l'ensemble de l'année et garantit la **réactivité** des professionnels à chacun de ces deux niveaux.

Préparation à l'entrée dans le logement

Après validation et signature du contrat, le ménage est reçu une fois toutes les trois semaines environ pour des rencontres d'une durée de 1 heure afin de se préparer à l'entrée dans le logement. Cette modalité est appliquée pour la majorité des situations, cependant des ajustements peuvent être proposés au cas par cas pour être au plus près des besoins de la personne. Ces temps permettent d'échanger sur la procédure d'accès à un logement, aborder la notion d'habiter un logement et anticiper les difficultés qui pourraient survenir à l'entrée. Cette période permet également de poursuivre la construction du lien de confiance.

En 2023, 8 ménages ont accédé à un logement (uniquement logement social).

Soutenir la prise d'autonomie pour garantir la réussite du projet

La deuxième étape de l'accompagnement démarre à l'entrée dans le logement. Elle est réalisée par le ou les travailleurs sociaux référents et repose sur le lien établi avec la personne mais aussi sur la capacité des professionnels à mobiliser le réseau partenarial en fonction des besoins du ménage.

Il est à noter que toutes les personnes sont locataires de leur logement qu'il s'agissait d'Habitation à Loyer Modéré ou Agence Immobilière à Vocation Sociale AIVS.

L'équipe met en place un soutien social et éducatif auprès des personnes d'une part ce qui permet de sécuriser les bailleurs lors de l'accession au logement. Le travailleur social participe à la visite du logement, à la signature du bail, à l'état des lieux d'entrée. Il guide également le ménage pour l'ouverture des compteurs, l'ameublement en faisant appel au réseau caritatif si besoin et l'élaboration du budget. Des rencontres plus régulières sont donc nécessaires.

À l'entrée dans le logement et pendant les 3 premiers mois d'occupation des lieux : les professionnels proposent des visites à domiciles hebdomadaires, outil indispensable pour évaluer les capacités de la personne à habiter ce nouveau logement. Ces temps privilégiés permettent de poursuivre le travail entamé avant l'entrée dans le logement, d'identifier de nouvelles difficultés et d'analyser avec les personnes les moyens à mobiliser pour y faire face. Les temps de coordination partenariale se poursuivent également au regard des besoins de chaque situation.

Le suivi au-delà de 3 mois : les travailleurs sociaux maintiennent des visites à domicile toutes les 3 semaines pendant plusieurs mois. Cette régularité est ajustée en fonction des besoins et demandes du ménage. Ce suivi consiste à apporter un appui de la personne, et/ou à la coordination partenariale, et/ou à la gestion des urgences, et/ou à l'aide administrative nécessaire.

Démarrages ADL 2023

(8)

Poursuites ADL

(23)

En 2023, on observe une légère augmentation du nombre d'accompagnements dans le logement (31 en 2023 contre 26 en 2022) et une augmentation de fin de mesures.

Cependant, le nombre de mesures simultanées d'accompagnement (instruction, AVL contractualisé et ADL) n'a pas été atteint en raison de la difficulté à recruter dans le secteur actuellement. En effet, sur l'ensemble de l'année, un 0.3 ETP n'a pu être couvert.

Parmi les ménages accompagnés en 2023,

- 8 ont pu accéder au logement après un AVL,
- 2 changements de logement se sont opérés (2 passages de logement AIVS vers un logement HLM).

Augmentation de la durée d'accompagnement : des délais d'accès au logement toujours plus longs

Le dispositif s'inscrit dans la politique du « logement d'abord » : l'accompagnement d'ADEL doit être limité dans le temps et représenter une sorte de « passerelle » vers l'autonomie. Le contrat initial est de 6 mois renouvelable.

Cependant, les délais d'accès au logement (entre 8 et 12 mois) allongent la durée d'accompagnement d'autant, notamment lorsqu'il s'agit d'orientations vers l'AIVS (**certains ménages attendent depuis plus d'un an et demi un logement**). Les professionnels accompagnent alors les ménages dans cette gestion de l'attente qui est parfois très compliquée. La situation de la personne peut se dégrader (ex : exclusion d'un CHRS pour problème de comportement), perte de lien...

Chaque situation fait l'objet d'une analyse et d'une reconduction du contrat d'accompagnement.

L'équipe adapte ensuite **la durée d'accompagnement** au regard des besoins du ménage et peut être amenée à revoir les objectifs du contrat.

Pour illustrer ce propos, voici une situation accompagnée par ADEL :

Monsieur D., 45 ans

M. D., 45 ans, est accompagné par le service ADEL depuis mars 2022.

Scolarisé jusqu'en 3^{ème}, M. ne sait ni lire ni écrire. Il a été incarcéré de 2009 à 2021 et a désormais un suivi SPIP avec obligation de soins jusqu'en 2026. Il doit verser 50€/mois aux parties civiles jusqu'en 2070.

À sa sortie de détention, M. est hébergé un mois et demi à l'hôtel puis il est accueilli en CHRS.

M. intègre alors ADEL en mars 2022. À la signature de son contrat, M. dit que ses problèmes d'addictions sont réglés. Pendant les 6 mois du 1^{er} contrat, l'accompagnement vers le logement se matérialise par un rendez-vous par mois afin de créer le lien.

Lors du 2^{ème} contrat, il est constaté que M. n'est pas à jour de ses redevances auprès du CHRS (dette importante). Or, lors d'une proposition de logement les bailleurs demandent une attestation indiquant que les redevances sont à jour. Un travail d'accompagnement pour épurer cette dette est alors mis en œuvre par M. avec le soutien d'ADEL.

En mars 2023, suite à des problèmes de violences au CHRS, M. est exclu et se retrouve sans hébergement. M. dort alors en tente dans des parcs sur Rennes. Malgré tout, il commence à travailler au « Chantier 1ères heures » de Prélude. Mais ses conditions de vie entraînent progressivement une dégradation de sa situation, notamment au niveau de sa santé. Le CHRS continue cependant son accompagnement social et sa domiciliation. Les addictions ont repris et augmentent. En mai 2023, M. reçoit une proposition de logement mais le bailleur refuse son dossier au regard des éléments : dette et problèmes de violences au CHRS.

M. accepte alors une MASP, conscient de ses difficultés dans la gestion du budget. Un nouveau fait de violence au CHRS lors d'un passage de M. pour prendre son courrier entraîne son exclusion, la fin de l'accompagnement social par le CHRS et de sa domiciliation. ADEL continue l'accompagnement social et voit M. deux fois par mois. Plusieurs actions sont mises en œuvre : renouvellement du dossier MDPH, mise en place de la MASP (rencontres avec l'APASE), accompagnement vers le soin (rendez-vous à l'Envol).

En septembre, M. reçoit une proposition de logement et le dossier est accepté par le bailleur. Le bail est signé début octobre 2023.

Les délais longs (ici, 14 mois pour la 1^{ère} proposition) ne favorisent pas le maintien de situation souvent complexe et contribue à leur dégradation. Le collectif en CHRS est souvent difficile à vivre pour des personnes qui ont des problèmes d'addictions et entraîne des dérapages. La situation de la personne n'est donc plus la même au début de l'accompagnement et au moment de l'entrée dans le logement.

2.4.3 – PHASE 3 : LA SORTIE : UNE FIN D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement repose sur le travailleur social référent qui travaille progressivement à l'intégration de nouveaux interlocuteurs auprès de chaque personne, selon les situations. Parfois, cet étayage s'avère complexe à mettre en œuvre, voire n'aboutit pas ou très tardivement pour les personnes les plus désaffiliées. Aussi, la travailleuse sociale d'ADEL reste parfois référent unique pendant plusieurs contrats. **Il s'agit ici de faciliter la prise d'autonomie** des ménages et, si besoin, **d'organiser la coordination** avec les partenaires les plus adaptés pour soutenir les ménages.

Chaque accompagnement ADEL se termine par un **bilan en présence du professionnel référent et du ménage**.

Les sorties font l'objet si besoin d'un **relais de l'accompagnement auprès des CDAS de secteur** ou auprès d'autres partenaires identifiés tel que mandataire judiciaire, référent RSA... Ces transmissions font l'objet d'une attention toute particulière afin de **garantir l'adhésion de la personne et la poursuite d'un suivi de qualité**. Pour cela, les professionnels ont recours à plusieurs outils :

- Une note sociale est transmise au partenaire en amont de la sortie du ménage,
- Une commission réunit les professionnels d'ADEL et du CDAS afin de présenter la situation,
- Un rendez-vous commun est organisé afin d'accompagner les personnes lors de la première rencontre avec le référent social du CDAS.

Parfois, les personnes ne souhaitent pas la mise en place d'un relais. Les coordonnées du partenaire identifié sont alors transmises à la personne qui dit être en capacité de le contacter si besoin.

2.5 DES MODALITES D'INTERVENTION AU SERVICE DE LA QUALITE

LA PROXIMITE D'UNE EQUIPE EXPERIMENTEE

Si la première phase de l'accompagnement se réalise généralement dans le cadre du bureau du professionnel, le premier rendez-vous a toujours lieu dans le service orienteur, lieu connu de la personne. Dans une démarche d'aller vers, les professionnelles du service ADEL vont à sa rencontre afin de **faciliter l'effet d'accroche**.

Dès l'entrée dans le logement, les accompagnements évoluent pour se dérouler **principalement en Visites A Domicile (VAD)**. Cette modalité garantit la proximité avec l'équipe mais aussi un outil pour soutenir la capacité à habiter. Des rendez-vous peuvent également avoir lieu dans les locaux du dispositif pour réaliser des démarches administratives qui nécessitent l'accès à un ordinateur.

Les travailleurs sociaux réalisent également des accompagnements extérieurs pour soutenir les personnes dans leurs démarches (CAF, tribunal...).

Ils participent aux rencontres partenariales concernant les personnes accompagnées.

LE PARTENARIAT : CLE DE VOUTE DU DISPOSITIF POUR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

L'intervention s'effectue en complémentarité des dispositifs existants et s'inscrit dans **une démarche partenariale forte**.

Ainsi dès l'orientation des personnes, on observe une **coordination de proximité avec les acteurs du territoire** : des échanges ont lieu avec les partenaires en amont afin d'identifier les situations qui pourraient relever du dispositif.

Afin de proposer un accompagnement réactif et co-construit avec les acteurs pertinents au regard de la situation du ménage, les professionnels d'ADEL travaillent, dans la mesure du possible, avec les acteurs de territoire nécessaires pour répondre aux besoins de chaque ménage (santé, handicap, insertion professionnelle...). L'expérience de l'équipe rend possible un **accompagnement personnalisé** et la recherche d'une **solution adaptée et ajustée** à chaque situation.

Dans cette même dynamique, le positionnement du dispositif ADEL au sein du Pôle Précarité Insertion a notamment permis d'intégrer **une notion de parcours par des relais possibles, internes au Pôle**. En effet, le service ADEL peut être sollicité pour intervenir en poursuite d'accompagnements débutés par d'autres services du pôle (LOJI, APPARTé, COORUS, CAO – Antenne SIAO).

2.6 LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT : FORMALISATION D'UN PROJET PERSONNALISÉ

La qualité de l'accompagnement suppose la **mise en place d'objectifs qui sont définis dans des contrats d'accompagnement établis en co-construction avec les ménages**. Ils évoluent durant l'accompagnement en fonction des besoins et sont déclinés sous forme de **moyens à mettre en œuvre** par la personne accompagnée et engage le service dans l'accompagnement de leurs réalisations.

Dès l'instruction, les professionnels échangent avec les personnes quant aux objectifs qu'elles souhaitent mettre en place et les moyens qu'elles ont identifiés pour y parvenir. Après la validation de l'orientation ADEL par la commission, le travailleur social référent identifié formalise la rédaction du contrat d'accompagnement et sa mise en lien avec les besoins et attentes co-construites avec le ménage, pendant **la première phase de l'accompagnement**. Des renouvellements de contrats d'accompagnement peuvent être demandés par le ménage et ensuite validés en commission.

L'accès et le maintien dans un logement autonome sont les premiers objectifs discutés avec les ménages puis déclinés dans les contrats : l'appropriation et l'entretien du logement, le mode de vie et l'insertion dans l'environnement du territoire d'implantation...

Parmi les objectifs les plus demandés dans la mise en œuvre des contrats d'accompagnement par les personnes accompagnées, on retrouve **l'accès aux droits, l'aide à la gestion budgétaire, l'accompagnement vers les services de santé et la compréhension des démarches administratives**.

En fonction des situations, les professionnels travaillent également à l'intégration d'objectifs concernant **la santé, l'insertion professionnelle, la parentalité, la mise en place de mesures de protection, l'isolement et les loisirs**.

3. L'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2023

L'activité de l'année 2023 s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs établie avec la DDETS en 2021 pour les années 2022 et 2023. Suite à l'augmentation du nombre de mesures en 2022 dans le cadre de la nouvelle convention avec la DDETS, il a été convenu que les orientations de la Commission Locale de l'Habitat (CLH) soient constituées de situations nécessitant un accompagnement moins complexe par l'équipe d'ADEL. Or, ces orientations se sont révélées souvent plus complexes que prévu en termes d'accompagnement nécessaire et ont demandé un temps de travail conséquent.

L'année a été marquée par **l'arrivée d'un nouveau membre dans l'équipe**, dans le cadre de l'activité ACCEL adossée à ADEL. Le service a cependant dû faire face à des difficultés de recrutement et de remplacement communes au secteur social : un 0.3 ETP n'a pu être pourvu.

Enfin, la spécificité du dispositif ADEL et sa complémentarité avec les autres services d'AVDL sur le territoire, reconnus par la DDETS sont également repérés par un bailleur social qui a démarché le dispositif pour 20 mesures en appui à leur service social (Archipel Habitat). Ceci a abouti à la signature d'une convention entre la SEA35 et Archipel Habitat donnant lieu à la création d'un dispositif adossé à ADEL : ACCEL. La compétence spécifique d'ADEL est mise au service d'ACCEL (même équipe avec un temps complémentaire de travail).

Après un état des lieux sur la fréquentation du dispositif ADEL, ce rapport sera l'occasion de faire un point sur la typologie des personnes accueillies en rapport avec la mission et d'analyser l'évolution de l'offre de service en réponse aux besoins du territoire. Nous découvrirons également les points forts et limites encore existantes, avant de prendre connaissance des ambitions pour l'année 2024.

3.1 LA FREQUENTATION

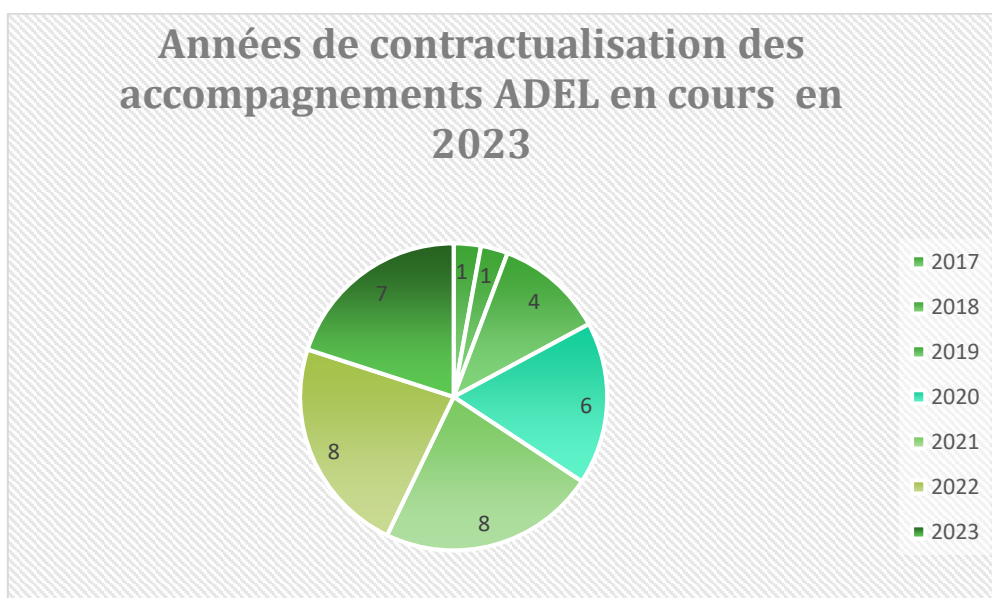
PHASE 1 : PREMIER TEMPS –L’INSTRUCTION

Comme indiqué auparavant, sur les **12 saisines reçues en 2023** par la CLH de Rennes Métropole :

- 4 ont été réorientées : 1 vers LOJI, 1 vers ACCEL, 2 vers le SA ALFADI ;
- 7 ont abouti à une contractualisation ;
- 1 sera finalisée en 2024.

PHASE 2 : L’ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT

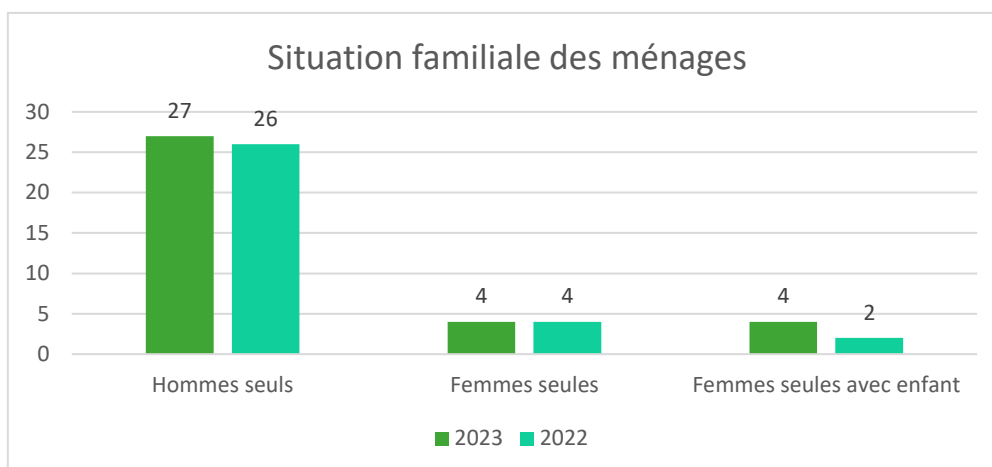
Sur l’année 2023 nous avons accompagné 35 situations vers et dans le logement. Sur ces 35 situations, 28 concernent des accompagnements débutés les années précédentes : 1 en 2017, 1 en 2018, 4 en 2019, 6 en 2020, 8 en 2021 et 8 en 2022. 7 accompagnements ont été contractualisés pour la première fois en 2023.



3.2 LA POPULATION

DES CARACTERISTIQUES :

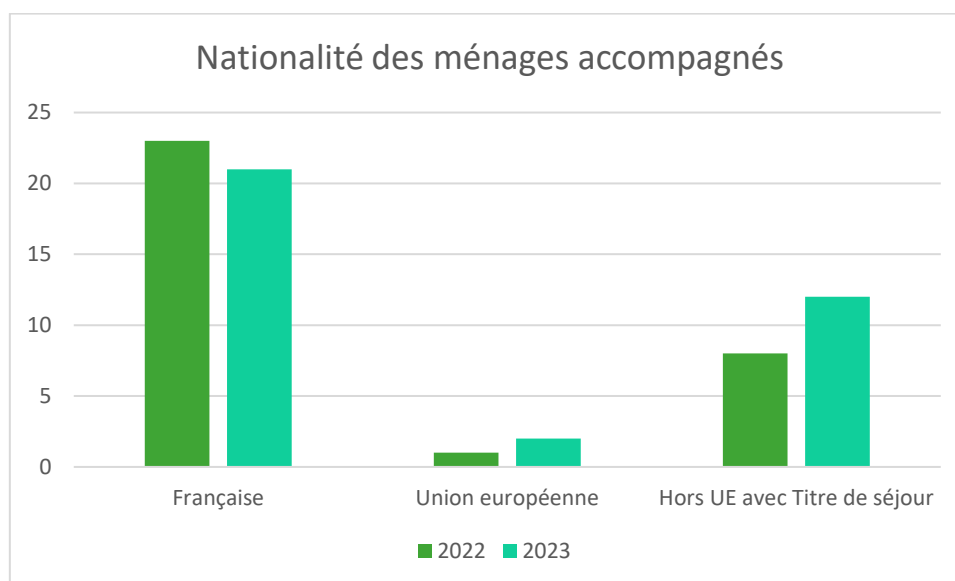
- ➔ Les personnes accompagnées par ADEL ont en commun un parcours fait de **ruptures, souvent multiples** (familiale, scolaire, professionnelles, conjugales, logement, etc...). Celles-ci ont pu entraîner une vie à la rue, mais surtout d’itinérance. Ainsi, l’ensemble des ménages a été préalablement **hébergé en structure d’hébergement** (CHU, CHRS, résidences sociales...), chez des tiers ou en **logement temporaire**. Les personnes s’inscrivent désormais dans un projet de logement autonome pour lequel elles requièrent un soutien afin d’accéder au logement et de s’y maintenir.
- ➔ La majorité des situations sont marquées par des problématiques de santé : santé mentale et/ou physique.



Nous constatons que la situation familiale des 35 ménages accompagnés cette année est stable comparé aux années antérieures. A nouveau, nous constatons une **grande majorité d'hommes seuls** sur le dispositif (**27 personnes soit 77%**) ; 4 personnes sont des femmes seules (11 ;5%) ; enfin nous remarquons une **augmentation des familles monoparentales (exclusivement mères seules avec enfants)**. En 2023, le service a accompagné 4 familles contre 2 en 2022.

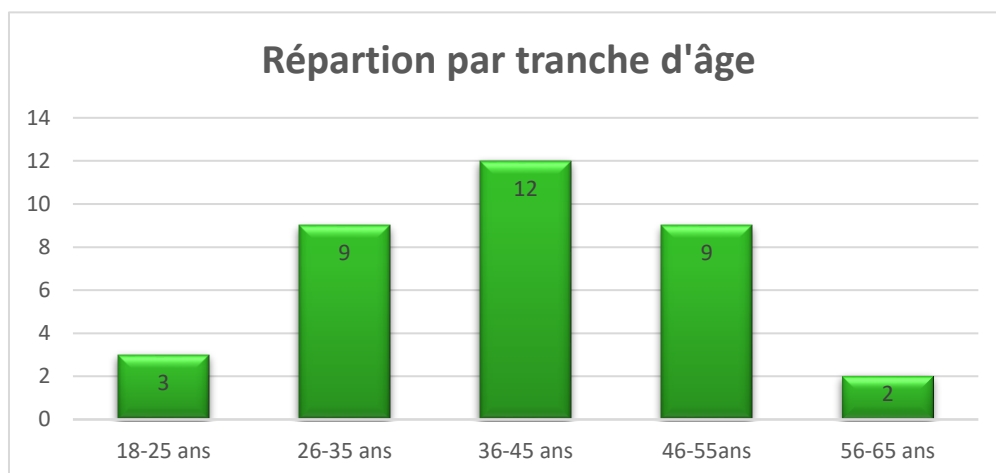
L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Sur les 35 personnes accompagnées cette année, 21 sont de nationalité française, 2 sont originaires de l'Union Européenne et 12 disposent d'un titre de séjour.



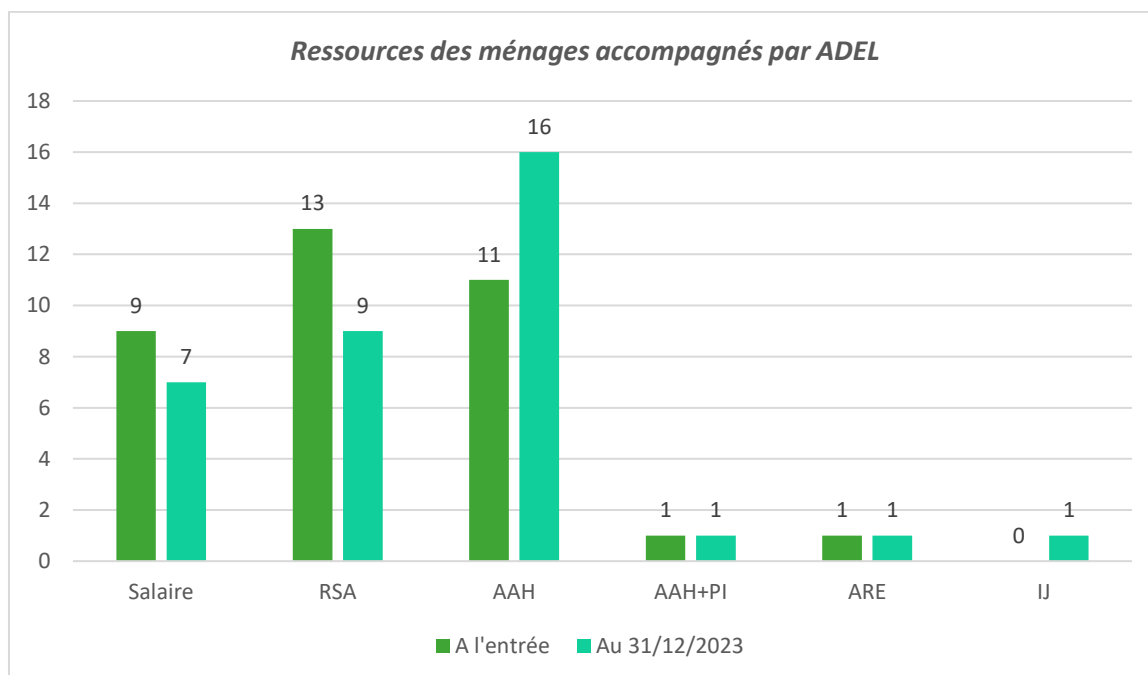
Nous constatons une légère augmentation des personnes d'origine étrangère. Ces personnes en général ne sont pas francophones ce qui entraîne des difficultés de compréhension et d'expression écrite et orale. Elles font alors appel au service dès qu'elles reçoivent par exemple un courrier qu'elles ne comprennent pas. En cas d'intervention technique dans le logement, bien souvent les personnes demandent aux professionnelles de contacter les entreprises par crainte de ne pas être comprises et de ne pas comprendre. Ces situations sont de ce fait chronophages.

REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE



En 2023, nous observons une constante dans la répartition par tranche d'âge des ménages accompagnés par ADEL avec toutefois une légère augmentation des 18-25 ans passant de 1 à 3 personnes. Comme les années passées, aucune personne accompagnée n'est âgée de + de 66 ans.

LES RESSOURCES DES MENAGES



Une très grande majorité des personnes sont bénéficiaires de minima sociaux (essentiellement AAH et RSA). Il est à noter que 5 personnes ont cette année changé de statut en bénéficiant de l'AAH (la majorité percevaient auparavant le RSA).

LA SITUATION DES MENAGES A LA SORTIE DU DISPOSITIF

Les **fins d'accompagnement en 2023 concernent 10 situations** (en 2021 et 2022, 4 ménages concernés) :

- 3 non adhésion (plus de contact avec la personne pendant de très nombreux mois malgré des tentatives de contact),

- 5 fins d'accompagnement sans relai au vu de l'autonomie des ménages après le parcours d'accompagnement ADEL,
- et 2 situations relayées vers le curateur.

3.3 DUREE DES MESURES : LA PERTINENCE DE L'AVL INTERROGEE EN L'ABSENCE DE LOGEMENT DISPONIBLE

Durée d'accompagnement ADEL		2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de mesures terminées	De 6 à 8 mois	1	0	0	0	0
	De 8 à 12 mois	3	2	1	1	2
	De 13 à 18 mois	3	3	0	1	2
	De 19 à 24 mois	1	3	2	1	1
	+ de 24 mois	1	4	1	1	5
Total		9	12	4	4	10

La durée des accompagnements ADEL s'allonge. Cela s'explique d'une part du fait **de l'augmentation des délais d'accès au logement** et d'autre part sur la **prépondérance des problématiques de santé** qui nécessitent un accompagnement au long cours.

L'équipe observe également une difficulté à identifier et à accéder à un service relais lorsque la situation nécessite un étayage important avec une modalité d'entrée en relation à bas seuil d'exigence. Il s'agit ici de personnes qui n'adhèrent pas ou peu aux services classiques types SAVS, CDAS, ni aux mesures de protection. ADEL est vécu comme le seul interlocuteur possible pour les personnes accompagnées et nous poursuivons l'accompagnement pour continuer de sécuriser le maintien en logement.

Ce que nous avons pu constater les années précédentes reste vrai. La tension immobilière est toujours d'actualité, et toujours plus forte sur le territoire : **il est très difficile d'accéder au logement, social en particulier.**

L'Accompagnement Vers le Logement constitue la première dimension de l'accompagnement au sein d'ADEL. Cette mission, en l'absence de logement, est particulièrement complexe à remplir et perd de son sens les mois s'écoulant sans proposition de logement faite aux personnes. A termes, le risque est une difficulté à maintenir le lien avec les personnes orientées, un lien qui peut alors se rompre et entraîner un retour à la rue ou sur les services d'hébergement d'urgence.

4. LA SANTE MENTALE A ADEL

En cette année 2023, le Pôle Précarité Insertion propose un focus sur la santé mentale au sein de chaque dispositif du pôle. La situation présentée ci-dessous illustre la complexité de l'accompagnement social proposé par ADEL lorsque les troubles de santé mentale sont présents.

Grande vulnérabilité et la santé mentale au cœur de l'accompagnement

M. A., 29 ans, est accompagné par le service ADEL depuis avril 2020.

Il souffre de troubles psychiques et bénéficie d'un suivi au CMP et d'une injection retard tous les 3 mois. Il perçoit l'AAH. Il accède à un logement en avril 2020.

Après plusieurs mois d'accompagnement, M. fait progressivement part de dettes, notamment de loyer. Il évoque aussi des soirées pendant lesquelles il se fait voler de l'argent, des téléphones et même sa TV. M. ne veut pas porter plainte par peur de représailles et ne veut pas être mis sous protection. Très vulnérable, il n'arrive pas à poser de limite.

M. réussit également à évoquer des problèmes d'addiction (cocaïne) et se confie sur des troubles dont il souffre : « des crises de démence », « micro hallucinations ». Cependant, M. ne veut pas en parler lors des consultations au CMP car il a peur d'être hospitalisé. Il ne veut pas être accompagné à ses rendez-vous au CMP. M. A. donne néanmoins son accord au service ADEL pour transmettre certaines informations au médecin. Cette démarche n'aboutit pas en l'absence de retour du dit médecin.

En parallèle, M. nomme des problèmes avec des dealers et un souhait de changement de logement pour fuir ces fréquentations. M. A. obtient cette possibilité en juin 2023 et change donc de logement.

En septembre 2023, M. informe qu'il a été victime d'une usurpation d'identité : des amis présents lors des soirées dans son ancien logement lui ont volé sa carte d'identité et une carte bancaire pour contracter un prêt (25000€) et lui voler l'argent. Sa dette s'élève actuellement à 27000€.

La situation de M. se dégrade, lors des visites à domicile, M. n'est pas toujours en état de recevoir la travailleuse sociale. Sous l'emprise de drogue ou après l'injection retard, il n'est pas réceptif, ne se souvient pas des sujets abordés et est très fatigable. La coordination avec le milieu médical est compliquée, les échanges inexistant malgré les sollicitations.

L'accompagnement se poursuit, M. A. a accepté d'être accompagné à un rendez-vous au CMP ce qui a permis un premier échange avec son médecin. M. A. entend progressivement la nécessité d'une demande de protection.

5. LES POINTS FORTS DU DISPOSITIF

Certains points forts du dispositif se sont consolidés. Ainsi, le travail en transversalité au sein du Pôle Précarité Insertion (PPI) de la SEA 35 s'est poursuivi et constitue l'une des forces du dispositif ADEL. Le service continue de bénéficier **de réunions d'équipe** conjointe avec l'équipe du dispositif LOJI favorisant l'analyse des situations et le recours à une analyse extérieure au dispositif, mais aussi **de commissions d'admission** regroupant les équipes ADEL et LOJI et la Responsable de Service.

Par ailleurs, l'arrivée d'un nouveau membre n'a en rien affecté la réactivité et la solidarité de l'équipe qui a su s'adapter face aux **difficultés de recrutement du secteur** et à l'absence de remplacement d'un 0,3 ETP. **La compétence présente a permis un appui aux situations les plus vulnérables nécessitant un accompagnement plus complexe** dans une **dynamique de co-construction partenariale**.

Cette année, **le service a souhaité innover en proposant des actions collectives** qui permettent une autre approche de l'accompagnement social. Ces actions permettent des échanges différents et complémentaires aux entretiens duels plus formels. Dans ce nouveau contexte, les personnes abordent parfois plus facilement certains sujets. D'autre part, le public d'ADEL est composé majoritairement de **personnes très isolées**. Ces temps leur permettent de **rencontrer** d'autres personnes, « de changer d'air », de **sortir de leur quotidien** et de **partager**.

Les actions collectives proposées ont été :

- **2 Ateliers cuisine** : ces ateliers ont lieu à la cuisine du centre social de Cleunay et sont **mutualisés avec les autres services de la mission Hébergement / Logement** (ADEL, COORUS, LOJI, APPARTÉ). Le partenariat avec la Banque Alimentaire permet de récupérer des denrées qui sont complétées par quelques courses après élaboration du menu avec les participants. Chaque atelier est animé par 2 ou 3 professionnels et accessible à **2 usagers par dispositif**. Le repas est confectionné collectivement puis partagé. Les usagers ont la possibilité d'inviter une personne de leur choix.
- **Une sortie bord de mer** à la journée à Cancale en août : pique-nique, dégustation d'huitres, balade sur le GR. Cette journée a permis aux professionnelles de constater que l'une des personnes souffrait d'agoraphobie et qu'une autre avait des troubles alimentaires. Dans ce contexte, les personnes se racontent plus facilement, évoquent des souvenirs ce qui apportent aux professionnelles une meilleure connaissance des personnes.
- **Un goûter de Noël** au centre social du jeu de paumes, le 22 décembre en début de soirée. ADEL avait prévu boissons, gâteaux, chocolat... Une personne avait également apporté des plats de son pays préparés par elle-même. Des échanges très intéressants ont eu lieu sur les spécialités culinaires de pays d'origine des personnes présentes (Soudan, Roumanie, Afghanistan, Maroc, France). Ces rencontres apportent une ouverture d'esprit et peut modifier certains préjugés. Après un rangement collectif de la salle, il a été proposé d'aller assister aux illuminations de la mairie de Rennes. La plupart des personnes découvraient pour la 1^{ère} fois ce spectacle.

Ces actions collectives ont été très appréciées par tous les participants qui ont demandé si d'autres temps seraient programmés afin d'y participer.

Pour illustrer l'intérêt de ces temps, voici le témoignage d'une participante : « Sortie à la mer : très belle journée, ça m'a permis de découvrir des lieux que je ne connais pas. Il y a eu une très bonne ambiance avec le groupe. J'ai bien aimé le goûter de Noël. C'est à refaire car ça m'a donné confiance en moi. Merci au groupe Adel ».

Certains ont émis d'autres suggestions d'actions collectives, comme par exemple assister à des matchs de football du Stade Rennais.

Les personnes pourraient faire ces sorties seules mais ne le font pas. Le fait de leur proposer leur a permis « d'enlever les freins » et de « franchir le cap ». D'autre part, elles ont pu exprimer leurs souhaits en termes de loisirs, ce qu'elles ne s'autorisaient pas avant.

6. LES LIMITES DE NOS ACTIONS

Comme nous l'avons souligné les années précédentes, **les durées d'accompagnement s'allongent face :**

- ➔ **Aux délais d'attente croissants avant de recevoir une proposition de logement (HLM, AIVS) et d'accéder au logement (RSP).**

L'accès en logement s'effectue après 8 à 12 mois d'attente en moyenne, soit de plus en plus souvent **durant le renouvellement du contrat d'accompagnement**. Une situation qui interroge la posture des accompagnantes en phase d'AVL ; posture difficilement tenable et crédible.

Notons que ces délais sont d'autant plus importants que dans la majorité des situations, les critères établis par l'équipe (et favorisant le relogement) resserrent les possibilités d'attributions (petits collectifs, en dehors des grands ensembles, à proximité des commerces) et tendent donc à renforcer la durée d'attente.

Quand les personnes sont en logement AIVS, elles n'apparaissent plus comme prioritaires et sont considérées comme étant dans le droit commun. Elles attendent donc très longtemps leur proposition entraînant un allongement des durées d'accompagnement et une plus faible rotation sur le dispositif.

- ➔ **Au délais d'attributions (hors RSP, HLM Rennes)** qui atteignent une durée entre 22 et 30 mois, **combiné à l'effet de saturation sur les T2** (dimension de logement qui conviendrait à la quasi-totalité des personnes accompagnées sur le dispositif).

De plus, le service observe une réelle **difficulté à identifier un relais** pour l'accompagnement de certaines situations ne relevant plus d'ADEL ou nécessitant une alternative. En témoigne la multiplication des accompagnements dits « de longue durée », actuellement au nombre 5 et pour lesquels l'identification de partenaires pour poursuivre l'accompagnement de manière plus adaptée n'a pas porté ses fruits.

Enfin, l'augmentation du nombre de mesures d'accompagnement pour un même temps de travail alloué ne permet pas l'accompagnement des situations les plus complexes, ou dans une proportion moindre. Cet élément interroge sur la prise en charge de ces situations aux ruptures et problématiques multiples sur le territoire de Rennes.

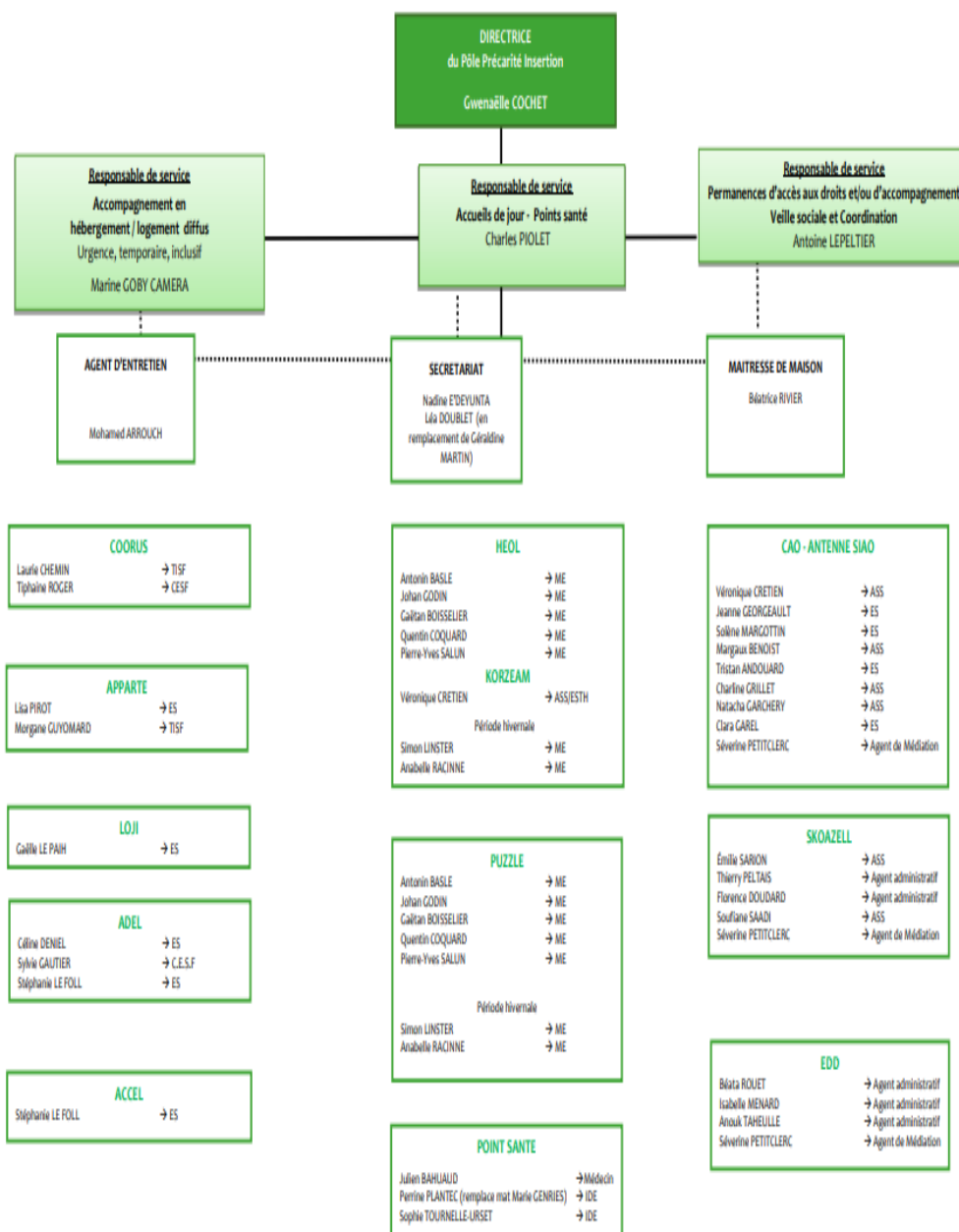
7. CONCLUSION ET PERSPECTIVES POUR 2024

2023 aura été une année riche, d'ouverture et de développement pour le dispositif ADEL.

L'arrivée d'un nouveau membre dans l'équipe a permis de poser un nouveau regard sur l'activité et de développer une nouvelle dynamique d'équipe.

La mise en œuvre d'actions collectives a favorisé la réponse à un besoin d'accompagnement différent proposant des modalités hors les murs qui facilitent le lien et le partage.

L'AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement) et l'ADL (Accompagnement Dans le Logement) sont des missions dont la nécessité n'est plus à prouver. La SEA35 a donc travaillé avec l'équipe d'ADEL à une **évolution du service afin de diversifier et de renforcer le dispositif** par le biais d'un **rapprochement avec l'Office Public HLM ARCHIPEL Habitat** dans le cadre du FNAVDL, par le biais du dispositif ADEL. Une convention de partenariat a été validée début 2023. L'objet de la convention porte sur un **projet de 20 mesures d'accompagnement social** dont le cadre spécifique sera détaillé et communiqué en temps voulu. **ACCEL a vu le jour. Son action sera reconduite en 2024.**



31 décembre 2023